Circulaire n° 2023-018

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Assignation de rôles IAM aux utilisateurs d'e-MINT

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le contexte de la réforme de la surveillance de la gestion communale et l'introduction de la plateforme e-MINT et faisant suite aux circulaires n°4209 du 22 décembre 2022 et 2023-016 du 27 janvier 2023, j'ai le plaisir de vous informer sur les rôles à attribuer à vos agent-e-s utilisateurs d'e-MINT.

Tout d'abord, veuillez noter que chaque utilisateur doit disposer des rôles IAM suivants :

MICOF20_SECRETAIRE_PROD et MICOF20_ENTITY_PROD

Pour des raisons de simplification administrative, le ministère de l'Intérieur s'est chargé de la création des rôles nécessaires pour tous les utilisateurs disposant déjà à l'heure actuelle d'un rôle MICOF20. Ces accès seront disponibles le 1^{er} février 2023, date d'entrée en vigueur de la loi du 6 janvier 2023 portant introduction de la réforme susmentionnée¹.

Pour toute assignation d'un rôle IAM à des utilisateurs ne disposant pas encore d'un rôle MICOF20, différents scénarios sont possibles :

- Les communes et offices sociaux qui ont désigné un ou plusieurs gestionnaires IAM en exécution de la circulaire n° 4209 du 22 décembre 2022, veilleront à assigner les 2 rôles nécessaires aux utilisateurs d'e-MINT;

¹ Loi du 6 janvier 2023 portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de l'article 2045 du Code civil ; 3° de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ; 4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; 6° de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ; 7° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 8° de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ; 9° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.



- Les communes et offices sociaux qui n'ont pas désigné des gestionnaires IAM en exécution de la circulaire n°4209, désigneront un gestionnaire IAM qui pourra effectuer les assignations de rôles;
- Les syndicats de communes et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes, doivent faire remplir par leurs agent-e-s utilisateurs de la plateforme le formulaire en annexe.

Après connexion sur la plateforme en suivant le lien https://micof20.intranet.etat.lu, personnes concernées accéderont au module de transmission en choisissant la case « Transmission d'actes ».

Finalement, en cas de problèmes de connexion de vos agent-e-s, je vous invite à contacter notre Servicedesk, soit par téléphone au 247-74601, soit par courrier électronique à <u>servicedesk@mi.etat.lu</u>. Le Servicedesk est mis en place pour réagir à toute question concernant les échanges avec le ministère de l'Intérieur.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding